



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AO/ZOO/DBA/010/2022

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE RÉSEAUX INFORMATIQUES

MAI 2022

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

I.2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture d'équipements et de licences pour le renforcement de la sécurité et l'amélioration des performances des réseaux informatiques de la BCEAO.

I.3. Allotissement

Le marché est constitué de trois (3) lots distincts.

Lot 1 : Fourniture d'équipements et licences associées de marque Cisco

- deux (2) serveurs Cisco ISE SNS-3655-K9 ;
- vingt-quatre (24) serveurs Cisco ISE SNS-3615-K9 ;
- deux (2) WLC Cisco Catalyst 9800 ;
- quinze (15) bornes wifi Cisco Catalyst 9100.

Les équipements et licences de ce lot sont destinés au Siège, au SGCB ainsi qu'aux Directions Nationales de la BCEAO.

Lot 2 : Fourniture de trois (3) accélérateurs WAN de type Riverbed 3080

Les équipements de ce lot et les licences associées, sont destinés au Siège et à la Direction Nationale de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire.

Lot 3 : Fourniture d'un (1) Web Filter Barracuda Web Security Gateway Appliance 810

L'appliance Barracuda Web Filter et les licences associées de ce lot seront livrés au Siège.

I.4. Conditions de participation à l'appel d'offres

Les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite de lieux.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison ;
- trente-cinq pour cent (35%), à la livraison conforme des équipements, attestée par la signature du bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30%) à la fin de l'activation des licences et supports associés aux équipements et constatation de bon fonctionnement, le cas échéant, attesté par un procès-verbal de réception provisoire signé des deux parties ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou dès la réception définitive, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Présentation des soumissions

Les offres doivent comprendre quatre (4) ou cinq (5) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière ;
- variantes ou options éventuelles à l'offre de base.

I.13.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.13.2. Présentation du soumissionnaire

La partie présentation de la société devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
- références techniques similaires ;

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque.

I.13.3. Offre technique

L'offre technique comprend :

- la description détaillée des équipements et licences proposés ;
- une présentation générale des caractéristiques des équipements et licences ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- une copie de l'agrément du constructeur des équipements proposés ;
- un planning général de réalisation du projet partant de la signature du contrat à la livraison des équipements et licences ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.13.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes et non révisables, et comprennent :

- un devis détaillé de l'offre de base pour les fournitures ;
 - le coût annuel des services d'assistance et support (mise à jour, réparation) ;
 - un devis détaillé des options et services connexes ;
 - les quantités ;
 - les prix unitaires ;
 - le coût total ;
 - le taux de remise ;
 - le total net.
-

Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre est le prix total de l'offre.

Les prix prévus comprennent l'ensemble des dépenses et fournitures ainsi que la livraison, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.14. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.15. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références conformément aux normes de codification bancaire internationales.

Tout autre document et attestation peuvent être exigés avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

I.16. Date et heure limites de transmission des dossiers

En raison de la pandémie de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 3 juin 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.17. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, l'ouverture, la vérification de conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission pour ce présent appel d'offres.

Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières peuvent être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

L'évaluation des offres des soumissionnaires se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (par exemple : des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO.

Dans ce cas, elle pourrait inviter à des négociations, le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres.

I.18. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires.

Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.19. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financière du soumissionnaire. A cet égard, elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.20. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.20. Lieu de livraison

La livraison des équipements commandés s'effectue selon la règle DAP « Delivered At Place » des incoterms 2010, dans les locaux de la BCEAO aux adresses indiquées dans le tableau suivant :

Sites	Adresses
Siège	Avenue Abdoulaye Fadiga, Dakar, Sénégal B.P. 3108
Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin	Cotonou, Avenue Jean-Paul II, 01 B.P. 325 RP
Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina	Ouagadougou, Avenue Gamal Abdel Nasser, B.P. 356
Direction Nationale de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire	Abidjan, Avenue Abdoulaye Fadiga, B.P. 01 1796 Abidjan 01

Direction Nationale de la BCEAO pour la Guinée-Bissau	Bissau Avenida dos Combatentes da Liberdade da Patria BP : 38 Bissau
Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali	Bamako, 94 Avenue Travélé, B.P. 206.
Direction Nationale de la BCEAO pour le Niger	Niamey, rue de l'Uranium, B.P. 487
Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal	Dakar, Boulevard Général de Gaulle, Angle Triangle Sud, B.P. 3159
Direction Nationale de la BCEAO pour le Togo	Lomé, rue Abdoulaye Fadiga, B.P. 120
Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA	Abidjan, Avenue Boutreaux Roussel, 01 B.P. 7125

I.21. Délais de livraison

Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commence à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.22. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure ci-après :

- réception provisoire après installation des équipements et constat de leur bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un an, après levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive font l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

I.23. Garantie

Tous les équipements sont livrés neufs avec les dernières versions des logiciels en date. Ils sont couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an au moins, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

La période de garantie pièces et main-d'œuvre est de douze (12) mois au moins. En cas de non-conformité, le retour des équipements est fait entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés doit être postérieure à la date de livraison conforme dans les locaux de la BCEAO établie par le procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves. Le non-respect de cette clause est un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non conformité.

La garantie doit couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un an, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire non assorti de réserves.

Par conséquent, le fournisseur garde la propriété des équipements jusqu'à la signature, par les deux (2) Parties, du procès-verbal de réception provisoire.

I.24. Agrément

Le soumissionnaire doit fournir, dans son offre pour chaque lot, une attestation de l'équipementier des matériels, mentionnant clairement l'objet de la consultation. Le non-respect de cette clause est un motif de rejet de l'offre pour cause de non conformité.

I.25. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.26. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de transmission des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées à celles-ci seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse : www.bceao.int.

A ce titre, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site.

I.27. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

DEUXIÈME PARTIE : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

II.1 Lot 1: Fourniture d'équipements et licences associées de marque Cisco

Les soumissionnaires sont invités à proposer des équipements et licences de marque Cisco destinés au renforcement de la sécurité des réseaux informatiques, conformément aux spécifications techniques ci-après.

II.1.1 Serveurs Cisco ISE SNS-3655-K9

Il est requis des soumissionnaires la fourniture de deux (2) appliances Cisco ISE de type SNS-3655-K9 de dernière version matérielle et logicielle, ainsi que des licences de fonctionnement associées, répondant aux caractéristiques minimales ci-après :

- disque dur minimum de 600GB en raid ;
- mémoire RAM de 96 GB minimum ;
- processeurs de 12 cores minimum ;
- 2 interfaces réseaux de 10-GBase-T ;
- 4 interfaces réseaux 1-GBase-T ;
- une double alimentation ;
- un support smartnet d'un an.

Les deux (2) serveurs Cisco ISE SNS-3655-K9 seront configurés en HA.

Le soumissionnaire doit fournir un (1) bundle de licences d'une durée de validité d'un (1) an, composé comme suit :

- une licence de base, permanente, pour 3000 endpoints ;
- une licence Advanced Apex pour 3000 endpoints et d'une durée de validité d'un (1) an ;
- une licence Advanced Plus pour 3000 endpoints et d'une durée de validité d'un (1) an.

Les licences Advanced et le support smartnet ne devront être activés par l'adjudicataire que sur demande de la BCEAO.

II.1.2 Serveur Cisco ISE SNS-3615-K9

Il est requis des soumissionnaires la fourniture de vingt-quatre (24) appliances Cisco ISE de type SNS-3615-K9 de dernière version matérielle et logicielle, ainsi que des licences de fonctionnement associées, répondant aux caractéristiques minimales ci-après :

- disque dur minimum de 600GB ;
- mémoire RAM de 32 GB minimum ;
- processeurs de 8 cores minimum ;
- deux (2) interfaces réseaux de 10-GBase-T ;
- quatre (4) interfaces réseaux 1-GBase-T ;
- un support smartnet d'un an.

En plus des appliances Cisco ISE SNS-3615-K9, le soumissionnaire doit fournir des bundles de licences d'une durée de validité d'un (1) an, comme suit :

- Neuf (9) bundles de licences comprenant chacun:
 - une licence de base, permanente, pour 600 endpoints ;
 - une licence Advanced Apex pour 600 endpoints d'une durée de validité d'un (1) an ;
-

-
- une licence Advanced Plus pour 600 endpoints d'une durée de validité d'un (1) an.
 - Quinze (15) bundles de licences comprenant chacun:
 - une licence de base permanente pour 200 endpoints;
 - une licence Advanced Apex pour 200 endpoints d'une durée de validité d'un (1) an ;
 - une licence Advanced Plus pour 200 endpoints et d'une durée de validité d'un (1) an.

Les licences Advanced et le support smartnet ne devront être activés par l'adjudicataire que sur demande de la BCEAO.

II.1.3 Contrôleur WI-FI Cisco catalyst 9800

Il est requis des soumissionnaires la fourniture de deux (2) contrôleurs WI-FI Cisco de type C9800-L-F-K9 de dernière version matérielle et logicielle, ainsi que des licences de fonctionnement et accessoires associés, répondant aux caractéristiques minimales ci-après pour chaque équipement:

- quatre (4) interfaces 1Gbits au minimum ;
- deux (2) ports 10 Gbits au minimum ;
- deux (2) modules SFP-10G-SR ;
- une gestion light via le protocole CAPWAP des APs ;
- disposer de la fonctionnalité "mobility Anchor" ;
- licences et logiciels nécessaires pour supporter les protocoles WI-FI 5 et 6 ;
- un support smartnet d'un an.

Les licences et le support smartnet ne devront être activés par l'adjudicataire que sur demande de la BCEAO.

II.1.4 Bornes WI-FI Cisco catalyst 9100

Il est requis des soumissionnaires la fourniture de quinze (15) Access Points Cisco 9105 de type 9115AXE-X de dernière version matérielle et logicielle, ainsi que des licences de fonctionnement et accessoires associés, répondant aux caractéristiques minimales ci-après pour chaque équipement :

- kit complet de fixation de l'AP ;
- quatre (4) antennes externes ;
- supportant une alimentation PoE ;
- une alimentation externe (injecteur PoE) ;
- fonctionnement radio en bande 2,4 et 5 Ghz ;
- supportant le protocole 802.11ax ;
- une licence DNA essentials de 3 ans ;
- les licences permanentes nécessaires pour un fonctionnement en mode light avec un contrôleur WI-FI Cisco ;
- un support smartnet d'un an.

Outre, les 15 Bornes WI-FI Cisco catalyst 9100 et licences associées, les soumissionnaires doivent fournir 90 licences DNA Essentials de trois (3) ans pour des bornes existantes des séries Cisco 1800 et 2800, selon la répartition suivante :

- quinze (15) licences DNA Essentials de trois (3) ans pour les bornes de la série 1800 ;
-

- soixante-quinze (75) licences DNA Essentials de trois (3) ans pour les bornes de la série 2800.

II.1.5 Quantités et livrables

Tous les équipements doivent être livrés avec une alimentation électrique de 220-230V-50 Hz et des cordons de prise mâle et de type E/F (norme CEE 7/7), Certifié ISO 9001-2008.

Le tableau ci-après précise les livrables et quantités attendus pour le Lot1.

Site	Licences DNA E AP 1800 et 2800	Cisco catalyst 9100	Cisco catalyst 9800	Cisco ISE SNS-365 5-K9	Cisco ISE SNS-361 5-K9
Siège - Dakar	90	15	2	2	0
SGCB	0	0	0	0	1
Direction Nationale pour le Bénin	0	0	0	0	2
Direction Nationale pour le Burkina	0	0	0	0	2
Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire	0	0	0	0	7
Direction Nationale pour la Guinée Bissau	0	0	0	0	1
Direction Nationale pour le Mali	0	0	0	0	3
Direction Nationale pour le Niger	0	0	0	0	3
Direction Nationale pour le Sénégal	0	0	0	0	3
Direction Nationale pour le Togo	0	0	0	0	2
RIEC	0	0	0	0	0
TOTAL	90	15	2	2	24

II.2 Lot 2: Fourniture de trois (3) accélérateurs WAN de type Riverbed 3080

II.2.1 Accélérateur Riverbed CX 3080

Il est requis des soumissionnaires la fourniture de trois (3) accélérateurs Riverbed CX 3080 de dernière version matérielle et logicielle, ainsi que des licences de fonctionnement et accessoires associés, répondant aux caractéristiques minimales ci-après pour chaque équipement :

- appliance avec kit complet riverbed CXA 3080 B110 (avec RiOS et BMC Module) ;
- capacité en trafic WAN optimisé maximale 200 Mbps ;
- optimized TCP Connections and UDP Flows 14000 ;
- optimized SSL/TLS Connections 14000 ;
- quatre (4) ports Gigabit ethernet RJ45 bypass intégrés ;
- license Steelhead CXA 03080 Tier Enterprise ;
- support SteelHead 80 Series Gold d'un (1) an ;
- deux modules d'alimentation électrique.

Les licences et supports ne devront être activés par l'adjudicataire que sur demande de la BCEAO.

II.2.2 Quantités et livrables

Tous les équipements doivent être livrés avec une alimentation électrique de 220-230V-50 Hz et des cordons de prise mâle et de type E/F (norme CEE 7/7), Certifié ISO 9001-2008.

Le tableau ci-après précise les livrables et quantités attendus pour le Lot 2

Site	Riverbed CX 3080
Siège - Dakar	2
Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire	1
TOTAL	3

II.3 Lot 3: Fourniture d'un (1) Web Filter Barracuda Web Security Gateway Appliance 810

II.3.1 Barracuda Webfilter 810

Il est requis des soumissionnaires la fourniture d'un (1) Webfilter Barracuda Web Security Gateway Appliance 810 de dernière version matérielle et logicielle, ainsi que des licences de fonctionnement et accessoires associés, répondant aux caractéristiques minimales ci-après:

- version logicielle minimum 14.1..0.014 ;
- débit (Mbps) 400-750 ;
- utilisateurs simultanés de 1500 à 5000 ;
- port Ethernet LAN 2 x Gigabit ;
- port Ethernet WAN 2 x Gigabit ;
- remplacement à chaud de la matrice de disques redondants (RAID) ;
- mémoire ECC ;
- matériel d'accélération SSL ;
- alimentation redondante ;
- Content Filtering ;
- Application Control ;
- Advanced Policy Creation ;
- Network Threat Protection ;
- Malware Detection & Alerting ;
- Role-Based Administration ;
- Web Application Control ;
- SSL Inspection ;
- SNMP/API ;
- Linked Management ;
- WCCP ;
- Remote Filtering Agent ;
- Social-Media Monitoring.
- Support d'un (1) an

Les licences et supports associés au fonctionnement des caractéristiques minimales ne devront être activés par l'adjudicataire que sur demande de la BCEAO.

II.3.2 Quantités et livrables

L'équipement doit être livré avec une alimentation électrique de 220-230V-50 Hz et un cordon de prise mâle et de type E/F (norme CEE 7/7), Certifié ISO 9001-2008.

Le tableau ci-après précise le livrable attendu pour le Lot 2

Site	Barracuda WebFilter 810
Siège - Dakar	1

ANNEXE**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture d'équipements de sécurité et de réseaux informatiques (préciser le (s) lot (s))

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture d'équipements de sécurité et de réseaux informatiques (préciser le (s) lot (s)) pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
